

Ville de Reims

Jeu concours organisé par la ville de Reims

REGLEMENT

Préambule

La ville de Reims organise, à l'occasion de la Coupe du Monde Féminine de Football de la FIFA, un jeu concours permettant de gagner des lots de goodies.

Article 1 – Objet du concours

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex, organise un jeu concours autour de la Coupe du Monde Féminine de Football de la FIFA.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique (habitant le territoire rémois ou non).

Pour participer, le candidat devra remplir le formulaire dédié, accompagné des deux bonnes réponses.

Tous les participants devront indiquer leur nom et prénom.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription sera considérée comme étant nulle. Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. Les participations auront lieu du jeudi 13 juin au dimanche 23 juin inclus. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Définition de la dotation

Un sac de goodies de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA à Reims (valeur estimée à 12€), comportant casquette, t-shirt, sac nylon, porte clef, stylos, carnet, bracelets et badge, par gagnant. Une seule participation par personne.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les 10 gagnants tirés au sort recevront un sac de goodies à venir chercher à l'hôtel de ville de Reims à partir du mardi 25 juin jusqu'au mardi 2 juillet 2019.

Article 5 – Remise des lots

La remise des lots aux gagnants se fera à l'hôtel de ville de Reims (place de l'hôtel de ville – Reims), à partir du mercredi 26 juin et jusqu'au vendredi 5 juillet de 9h-12h / 14h-17h (direction de la communication, 2^e étage, bureau 206). Aucuns envois ne seront effectués.

Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté. La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Loi Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants feront l'objet d'une collecte et d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse précisée à l'article 18.

Article 8 – Adresse postale du jeu

Ville de Reims – Direction de la communication – service communication multimédia – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable en ligne

Article 10 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.